



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 23 AVRIL 2021

Décision de la CLE du 23 avril 2021

**Validation des inventaires zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion et
rectification de l'inventaire des zones humides**

Décision n° 01 - 2021

Le 23 avril 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Patrice Kervaon, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Joëlle Huon, Conseil départemental du Finistère

Membres représentés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Madame Annie Bras-Denis*
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Eric Le Creurer*
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération *ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Giuntini*
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Jean-Yves Le Corre*
Monsieur Erven Léon, Conseil départemental des Côtes d'Armor *ayant donné pouvoir à Gervais Egault*

Membres excusés :

Madame Françoise Peron, PNR Armorique
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor SDAEP
Monsieur Stéphane Lozdowski, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membres représentés :

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ayant donné pouvoir à Edwige Kerboriou

Membres excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prod'homme Agence de l'eau Loire-Bretagne

Membres représentés :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Membres excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne, Catherine DESCAMPS)
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)

Exposé :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion fixe des objectifs de protection, de gestion et de préservation des zones humides dans son orientation n° 21.

Il est ainsi prévu dans la disposition n°55 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'eau et des milieux aquatiques (PAGD) que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales intègrent l'inventaire des zones humides sur leur territoire, notamment dans le rapport de présentation le cas échéant, et en assurent une protection suffisante et cohérente »

La disposition n°56, renforcée par la règle n°3 du SAGE, encadre et protège les zones humides quel que soit leur superficie dans les nouveaux projets. Cette règle précise les situations pour lesquelles les porteurs de projets peuvent déroger à la règle dans le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Les dispositions n°57 et 58 visent la réalisation de programmes d'action en faveur de la préservation et de la gestion des zones humides et la sensibilisation à l'intérêt de ces actions.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite d'avoir une connaissance homogène et partagée de la présence de zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion.

Comme le prévoit la démarche d'inventaire des zones humides validée le 14 décembre 2012, ces inventaires seront présentés pour validation à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les inventaires « zones humides » ont été réalisés entre 2008 et 2020 selon la méthodologie précisée dans l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Décision :

Vu les inventaires des zones humides ayant fait l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes concernées par le SAGE Baie de Lannion,

Vu les inventaires des zones humides réalisés sur l'ensemble des communes concernées par le SAGE Baie de Lannion dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'action de bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève et des études complémentaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion,

Vu le protocole d'accord « démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE Baie de Lannion » validé en Commission Locale de l'Eau le 12 décembre 2012,

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Après avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau formule un avis favorable à la validation des inventaires des zones humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE Baie de Lannion, assorti des points de vigilance suivants :

- Les inventaires des zones humides figurant aux documents d'urbanisme constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la Police de l'eau. Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides.
- Chaque porteur de projet devra veiller systématiquement à vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de construction après s'être rapproché des services compétents en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Cet état des lieux pourra évoluer et les modifications apportées devront être présentées pour validation en Bureau de CLE.

L'inventaire des zones humides ainsi validé constituera un référentiel du SAGE Baie de Lannion qui sera consultable à partir du portail Géobretagne (consultable à partir du site internet du SAGE Baie de Lannion/rubrique observatoire de l'eau). Cette base de données sera actualisée deux fois par an (mars et octobre).

Exposé :

Les lagunes des systèmes d'assainissement collectif ont été identifiées comme étant des zones humides dans les inventaires réalisés sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion, et par conséquent intégrées et protégées dans les documents d'urbanisme.

Pourtant, les lagunes, créées essentiellement dans le lit majeur des cours d'eau, constituent des zones humides dont les fonctions hydrologiques sont dégradées.

Décision :

Vu l'article R211-108 du code de l'environnement qui précise les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'Article L.211-1 indique : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales »

Après avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau qualifie l'intégration des lagunes dédiées aux systèmes d'assainissement collectif dans les inventaires des zones humides d'erreur matérielle. Ainsi, les lagunes situées sur les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Plounérin, Plestin-les-Grèves, Tonquédec et Plougouven seront retirées des inventaires.

La Commission Locale de l'Eau rappelle la nécessité de restaurer ces lagunes en zones humides fonctionnelles quand celles-ci ne sont pas réutilisées dans le système d'assainissement.

Les votes se formalisent de la façon suivante : (0 vote « contre » / 1 abstention / 27 votes « pour »).

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté





SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 23 AVRIL 2021

Décision de la CLE du 23 avril 2021

Demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion n°3 encadrant les projets en zones humides

Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage

Monsieur Le Rolland, Plestin-les-Grèves

Décision n° 02 - 2021

Le 23 avril 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Patrice Kervaon, Conseil départemental des Côtes d'Armor (excusé)
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Joëlle Huon, Conseil départemental du Finistère

Membres représentés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Madame Annie Bras-Denis*
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Eric Le Creurer*
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération *ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Giuntini*
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Jean-Yves Le Corre*
Monsieur Erven Léon, Conseil départemental des Côtes d'Armor *ayant donné pouvoir à Gervais Egault*

Membres excusés :

Madame Françoise Peron, PNR Armorique
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gérard Quilin Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor SDAEP
Monsieur Stéphane Lozdowski, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membres représentés :

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ayant donné pouvoir à Edwige Kerboriou

Membres excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prod'homme Agence de l'eau Loire-Bretagne

Membres représentés :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Membres excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne, Catherine DESCAMPS)
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)

Exposé :

Monsieur Erwan Le Rolland, agriculteur à Plestin-les-Grèves, a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau pour la réalisation d'un accès non imperméabilisé en zones humides pour faciliter le pâturage sur une parcelle de 21,65 ha. Cet accès a pour objectif d'assurer la sécurité des agriculteurs, des animaux et des automobilistes sur la route qui mène notamment à la déchetterie de Plestin-les-Grèves.

Le projet consiste à faire passer le troupeau par le bas de sa parcelle attenante au siège (225 m), puis dans la zone humide sur 60 m pour ne plus traverser la route principale.

Ce projet prévoit la remise en herbe de 21,65 ha sur une SAU (surface agricole utile) située en tête de bassin versant du Quinquis, un des bassins versants concernés par le plan de lutte contre les algues vertes de la baie de la Lieue de Grève.

Respect du principe « éviter, réduire, compenser »

Eviter :

L'accès aux parcelles nouvellement acquises par la route est difficilement envisageable, en raison de la dangerosité du passage.

Réduire : les exploitants consentent à :

- déplacer le chemin vers une zone moins humide de manière à impacter le moins possible la zone humide,
- diminuer la largeur du chemin à 3 m de largeur.

L'impact sur la zone humide est de 180 m² (60 m de long sur 3 m de large).

Compenser :

Afin de compenser la surface impactée par le projet, l'agriculteur prévoit d'araser des peupliers sur une surface deux fois supérieure à la surface de la zone humide impactée soit 360 m² en vue de sa mise en herbe permanente. Cette restauration de la zone humide sur le plan fonctionnel sera réalisée par l'exploitant avec l'accompagnement d'un technicien milieux aquatiques intervenant sur les bassins versants de la Lieue de Grève.

Le suivi qualité eau existant sera renforcé dans le cadre du programme d'action sur les bassins versants de la Lieue de Grève pour évaluer l'impact des travaux.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par monsieur LE ROLLAND, agriculteur à Plestin-les-Grèves,

Vu le dossier transmis par le bassin versant de la Lieue de Grève.

Vu les mesures compensatoires proposées,

Après avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage.

La décision de la CLE sera adressée au demandeur par lettre recommandée. Les mesures compensatoires proposées seront suivies à travers le tableau de bord du SAGE transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté







**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 23 AVRIL 2021**

Décision de la CLE du 23 avril 2021

Demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion n°3 encadrant les projets en zones humides

Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage

Monsieur et madame LE RAZER, Plougras

Décision n° 03 - 2021

Le 23 avril 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Patrice Kervaon, Conseil départemental des Côtes d'Armor (excusé)
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Joëlle Huon, Conseil départemental du Finistère

Membres représentés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Madame Annie Bras-Denis*
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Eric Le Creurer*
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération *ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Giuntini*
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Jean-Yves Le Corre*
Monsieur Erven Léon, Conseil départemental des Côtes d'Armor *ayant donné pouvoir à Gervais Egault*

Membres excusés :

Madame Françoise Peron, PNR Armorique
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor SDAEP
Monsieur Stéphane Lozdowski, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membres représentés :

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ayant donné pouvoir à Edwige Kerboriou

Membres excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prod'homme Agence de l'eau Loire-Bretagne

Membres représentés :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Membres excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne, Catherine DESCAMPS)
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)

Exposé :

En 2020, monsieur et madame Le Razer ont l'opportunité d'acheter une trentaine d'hectares à proximité immédiate de leur siège d'exploitation. Cette acquisition va leur permettre de développer le pâturage de leur troupeau de vaches laitières (90 vaches), soit 12 ha supplémentaires d'herbe sur l'exploitation.

Un cours d'eau et une zone humide séparent le bloc actuel de surfaces pâturées des parcelles nouvellement acquises. La création de deux accès traversant le cours d'eau (une passerelle et un busage) ainsi que d'un chemin d'accès sont nécessaires pour relier les deux ensembles pâturables.

Le projet prévoit l'aménagement :

- d'une passerelle qui n'aura pas d'impact sur le cours d'eau : sa création n'entraînera pas de modification des berges, elle sera installée suffisamment au-dessus du cours d'eau pour ne pas entraver la circulation de l'eau et le cours d'eau sera protégé au moment des travaux en cas d'utilisation de ciment ou de béton (bâche).
- d'un chemin créé en zone humide ; d'une longueur de 17m et d'une largeur de 4m, il impactera 70 m². Ce chemin servira pour le passage du bétail uniquement. Il respectera les préconisations techniques indiquées par les techniciens du bassin versant : utilisation de matériaux perméables pour créer le chemin permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface, implantation du chemin à distance suffisante du cours d'eau pour ne pas entraver son débordement.
- d'un passage sur cours d'eau d'une largeur de 5 mètres. Composé de 2 buses béton de 2.4 m de long (soit un linéaire busé de 4.8m après travaux) présentant un diamètre adapté au ruisseau, il sera réservé au passage du bétail. Les abords du busage seront aménagés grâce à des rampes empierrées (2m de longueur de rampe sont prévus de chaque côté du busage).

Respect du principe « Éviter, réduire, compenser »

Éviter :

- L'accès aux parcelles nouvellement acquises par la route est difficilement envisageable, le trajet représentant un linéaire de plus d'un kilomètre.
- De même, la conception d'un seul passage de cours d'eau (le passage busé) au lieu de 2 proposés, engendrerait un détour de 100 à 200 m pour amener le troupeau de vaches laitières 2 fois par jour aux pâtures du bloc situé au nord-ouest du siège.
De plus, le passage en zone humide prolongera un chemin existant pour accéder à ces parcelles. Ce n'est pas le cas du passage busé. Un linéaire important de chemin serait donc à concevoir en supplément pour accéder à ces mêmes parcelles si ce seul passage était aménagé.

Réduire : les exploitants consentent à :

- déplacer le chemin vers une zone moins humide de manière à impacter le moins possible la zone humide,
- diminuer la largeur du chemin, passant de 6 à 4 m.

Compenser :

Les travaux projetés assècheront 70 m² de zone humide. Pour compenser l'impact du projet, les exploitants projettent d'enlever un remblai de 250 m² situé en contrebas d'un de leur bâtiment, à proximité du cours d'eau, impactant une surface de zone humide d'environ **160 m²**. Composé de matériaux et de terre, le remblai servira pour partie à réaliser le chemin. Le reste non utilisé sera déposé sur une surface portante non humide.

Décision :

*Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,
Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,
Vu le dossier transmis par madame et monsieur LE RAZER, agriculteurs à Plougras,
Vu le dossier transmis par le bassin versant du Léguer,
Vu les mesures compensatoires proposées,*

Après avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage.

La décision de la CLE sera adressée au demandeur par lettre recommandée. Les mesures compensatoires proposées seront suivies à travers le tableau de bord du SAGE transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long, sweeping horizontal stroke.



**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 23 AVRIL 2021**

Décision de la CLE du 23 avril 2021

Demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion n°3 encadrant les projets en zones humides

Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage

Monsieur Daniel, Ploubezre

Décision n° 04 - 2021

Le 23 avril 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Patrice Kervaon, Conseil départemental des Côtes d'Armor (excusé)
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Joëlle Huon, Conseil départemental du Finistère

Membres représentés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Madame Annie Bras-Denis*
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Eric Le Creurer*
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération *ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Giuntini*
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Jean-Yves Le Corre*
Monsieur Erven Léon, Conseil départemental des Côtes d'Armor *ayant donné pouvoir à Gervais Egault*

Membres excusés :

Madame Françoise Peron, PNR Armorique
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor SDAEP
Monsieur Stéphane Lozdowski, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membres représentés :

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ayant donné pouvoir à Edwige Kerboriou

Membres excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prod'homme Agence de l'eau Loire-Bretagne

Membres représentés :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Membres excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne, Catherine DESCAMPS)
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)

Exposé :

Monsieur Erwan Daniel est exploitant agricole depuis 25 ans sur la commune de Ploubezre. Au sein de son exploitation, il élève une centaine vaches laitières sur une surface d'environ 100 ha.

En 2020, il a eu l'opportunité d'échanger une parcelle avec un exploitant voisin afin de grouper son parcellaire autour de son siège d'exploitation afin de développer le pâturage. Cette parcelle (n° OZ 129), proche d'un cours d'eau et initialement en culture permanente, sera à présent majoritairement implantée en herbe.

Pour éviter le passage sur la route départementale en raison de sa dangerosité et faciliter l'accessibilité du troupeau à la parcelle nouvellement acquise, monsieur Daniel souhaite créer un accès non imperméabilisé permettant de traverser la parcelle présentant une zone humide et le cours d'eau.

Le chemin d'accès, créé en zone humide (longueur de 30m largeur de 3m), impactera 90 m² et servira pour le passage du bétail uniquement.

Respect du principe « éviter, réduire, compenser »

Eviter :

L'accès à la parcelle nouvellement acquise par la route départementale n'est pas envisageable au vu de sa dangerosité et du détour qu'il engendre.

Un autre itinéraire a été envisagé mais induirait le passage d'un second cours d'eau et un impact supérieur sur la zone humide.

Réduire

L'exploitant consent à :

- choisir l'itinéraire le moins impactant pour la zone humide,
- aménager un chemin réduisant l'impact sur la zone humide en créant successivement des zones remblayées (avec des matériaux perméables permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface) et des zones surélevées sur plot de remblai, sorte de passerelle sur socle caillouteux. Les passerelles seront constituées d'alignement de poteaux électriques. Elles permettront de réduire l'impact de l'aménagement sur environ 20 m².

Compenser :

Pour compenser les 90 m² de zones humides impactées, l'exploitant restaurera, avec l'aval de la DDTM22, une parcelle humide enfrichée d'une surface de 84 ares (parcelle cadastrale OB841): remise en herbe, absence de pâturage et gestion par fauche avec export de la végétation, dans la limite de la portance du sol. Une fois restaurée, la parcelle sera déclarée à la PAC.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par monsieur Daniel, agriculteur à Ploubezre et le bassin versant du Léguer

Vu les mesures compensatoires proposées,

Après avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage.

La décision de la CLE sera adressée au demandeur par lettre recommandée. Les mesures compensatoires proposées seront suivies à travers le tableau de bord du SAGE transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté





**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 23 AVRIL 2021**

Décision de la CLE du 23 avril 2021

Demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion n°3 encadrant les projets en zones humides

Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage

Yann, Mickaël et Hortense QUELEN, Maël-Pestivien

Décision n° 05 - 2021

Le 23 avril 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Patrice Kervaon, Conseil départemental des Côtes d'Armor (excusé)
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Joëlle Huon, Conseil départemental du Finistère

Membres représentés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Madame Annie Bras-Denis*
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Eric Le Creurer*
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération *ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Giuntini*
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Jean-Yves Le Corre*
Monsieur Erven Léon, Conseil départemental des Côtes d'Armor *ayant donné pouvoir à Gervais Egault*

Membres excusés :

Madame Françoise Peron, PNR Armorique
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor SDAEP
Monsieur Stéphane Lozdowski, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membres représentés :

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ayant donné pouvoir à Edwige Kerboriou

Membres excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prod'homme Agence de l'eau Loire-Bretagne

Membres représentés :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Membres excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne, Catherine DESCAMPS)
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)

Exposé :

Yann, Mickaël et Hortense QUELEN sont exploitants agricoles depuis plus de 15 ans sur la commune de MAËL-PESTIVIEN. Au sein de leur exploitation, ils élèvent 120 vaches laitières sur une surface d'environ 200 ha.

En 2019, les exploitants ont décidé de changer de place à leur siège d'exploitation. Afin que le bétail puisse encore pâturer les parcelles situées près de l'ancien siège (9ha) un nouvel itinéraire est nécessaire.

Le trajet imaginé permet d'éviter le passage sur la route dangereuse et source de conflit avec le voisinage. Il est également plus court, diminuant d'un tiers la distance du siège aux pâtures.

Pour l'aménagement de ce chemin entre le siège et les parcelles à pâturer, les agriculteurs doivent traverser une zone humide et un cours d'eau.

Le chemin d'accès non imperméabilisé proposé impactera 444 m² de zones humides. Ce chemin servira pour le passage du bétail uniquement. Il respectera les préconisations techniques indiquées par les techniciens du bassin versant du Léguer à savoir l'utilisation de matériaux perméables pour créer le chemin permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface.

Respect du principe « éviter, réduire, compenser »

Eviter :

L'accès des pâtures par la route n'est pas envisageable au vu de sa dangerosité et du détour qu'il engendre.

Réduire

Les exploitants consentent à ne pas réaliser d'aménagement sur la partie de l'itinéraire la plus portante en sachant que le cheptel n'ira pâturer ces parcelles qu'en été. Ils réduisent ainsi de plus de 200 m² l'impact de l'aménagement sur la zone humide, passant de 665 m² à 444 m².

Compenser :

Pour compenser les 444 m² de zones humides impactées, les exploitants remettront en état une parcelle humide (C694) partiellement remblayée lors de l'élargissement de la route communale. Le talus existant à l'époque avait été arasée et la terre poussée dans la parcelle.

La terre sera déblayée par les exploitants et servira à refaire le talus situé entre la route et la parcelle C694.

Les exploitants s'engagent également à défricher la parcelle C694 et à la gérer en prairie.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par Yann, Mickaël et Hortense Quelen et le bassin versant du Léguer,

Vu les mesures compensatoires proposées,

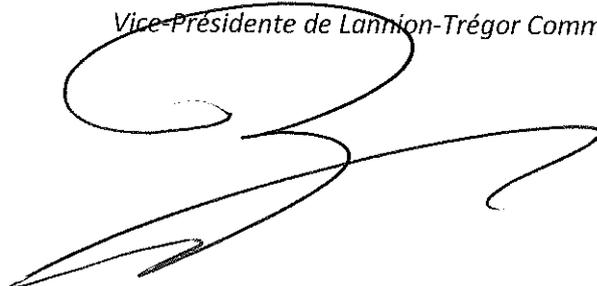
Après avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage.

La décision de la CLE sera adressée au demandeur par lettre recommandée. Les mesures compensatoires proposées seront suivies à travers le tableau de bord du SAGE transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté







**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 23 AVRIL 2021**

Décision de la CLE du 23 avril 2021

Demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion n°3 encadrant les projets en zones humides

Passage du réseau d'assainissement collectif en zone humide

Monsieur et madame LAOT, Trébeurden

Décision n° 06 - 2021

Le 23 avril 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Patrice Kervaon, Conseil départemental des Côtes d'Armor (excusé)
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Joëlle Huon, Conseil départemental du Finistère

Membres représentés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Madame Annie Bras-Denis*
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Eric Le Creurer*
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération *ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Giuntini*
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté *ayant donné pouvoir à Jean-Yves Le Corre*
Monsieur Erven Léon, Conseil départemental des Côtes d'Armor *ayant donné pouvoir à Gervais Egault*

Membres excusés :

Madame Françoise Peron, PNR Armorique
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor SDAEP
Monsieur Stéphane Lozdowski, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membres représentés :

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ayant donné pouvoir à Edwige Kerboriou

Membres excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prod'homme Agence de l'eau Loire-Bretagne

Membres représentés :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Membres excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne, Catherine DESCAMPS)
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)

Exposé :

Le 7 janvier 2021, monsieur et madame Laot ont adressé à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion une demande de dérogation au sujet d'un projet de branchement de leur système d'assainissement des eaux usées au réseau public qui passerait à travers la parcelle n° AH 807, propriété de la commune de Trébeurden, située sur la commune de Trébeurden et sur laquelle une zone humide a été identifiée.

Cet aménagement leur permettrait d'éviter un raccordement qui remonterait via les parcelles n° AH 782, AH 802, AH 809 et AH 808 et qui les contraindrait à utiliser une pompe de relevage. Les travaux

envisagés répondraient aux ambitions écologiques préconisées, à savoir la réduction de leur impact sur le fonctionnement de la zone humide.

Le constructeur s'engage à respecter les prescriptions préconisées par les services de Lannion-Trégor Communauté et les instances du SAGE Baie de Lannion ainsi qu'à permettre aux services compétents de vérifier la conformité des travaux effectués avant rebouchage.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle n°3 du SAGE Baie de Lannion « encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides »,

Vu le courrier adressé par Lannion-Trégor Communauté (service assainissement) à monsieur et madame Laot le 14 décembre 2020,

Vu le dossier transmis par monsieur et madame Laot,

Vu le permis de construire n° PC 22 343 20 C0025

Considérant que le passage du réseau d'assainissement sur la parcelle n° AH 807 entraîne un impact sur la fonctionnalité de la zone humide,

Considérant qu'en application du principe « éviter, réduire, compenser », une solution alternative préservant la zone humide existe et que cette solution figure au plan de masse fourni dans le dossier de demande de permis de construire,

Considérant que le projet n'est pas un projet collectif d'assainissement,

Après avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau émet un avis défavorable à la demande de passage du réseau d'assainissement collectif en zone humide.

La décision de la CLE sera adressée au demandeur par lettre recommandée.

Madame Annie Bras-Denis
Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté



